

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

**N° 2023/11**

**Approbation de l'avenant n°2 relatif à la convention de partenariat entre le CCAS et Le Crédit Municipal d'Avignon pour la mise en place d'un dispositif « microcrédit personnel »**

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 26 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt six juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de la **Vice-Présidente, Christine HUGUES**.

**Présents** : Christine HUGUES – Catherine RUIZ – Rose Marie BREYSSE – Anne Catherine CHAFINO BIERREN – Patrick REBOUL – Véronique APPOLONIE – Mireille SABATIER – Roselyne NOGUERA – Eric MARCHAL -

**Absents** : Jean Jacques CAVELIER – Franck LABOIS

**Procurations** : P. LEANDRI à C. HUGUES – G. VALVASON SERODINE à R. NOGUERA – D. PETIT à C. RUIZ – S. CORTESI à RM. BREYSSE

**Date de la convocation** : jeudi 15 juin 2023

**Secrétaire de Séance** : Fabienne PERRIN

Le rapporteur rappelle que par délibération n°2018/18 du 20/03/2018, une convention de partenariat avec le Crédit Municipal d'Avignon a été conclue pour la mise en place d'un dispositif de microcrédit personnel.

L'avenant n°2, suite à la conjoncture économique actuelle, réajuste les taux, les montants de prêts ainsi que les frais de dossier.

Le rapporteur rappelle également à l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale accueille un certain nombre de personnes, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, ou de l'AAH ou en difficultés financières, n'ayant pas les moyens nécessaires pour faire des achats tels que, un appareil ménager, un moyen de locomotion, soins ou équipement pour l'amélioration de la santé, accès à une formation, avance d'une caution bancaire.

Le CCAS sera chargé de la pré instruction des demandes, de l'évaluation du demandeur et du projet, ainsi que de la collecte des pièces justificatives. Le dossier sera transmis par la suite au Crédit Municipal pour étude et accord ou rejet de la demande.

Il convient donc d'approuver l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre le CCAS et le Crédit Municipal d'Avignon.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

Approuve l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre le Crédit Municipal d'Avignon et le Centre Communal d'Action Sociale.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente, Christine HUGUES

